

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2015/830/UE) et au SIMDUT 2015

**Date de révision:** 25 septembre 2018

**Date d'émission:** 3 novembre 2011

**No de fiche:** 449B-8

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

ARC HT-S (Partie B) (BLU, GY)

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Le composite polymère ARC doit être mélangé au produit ARC HT-S (partie A) pour donner un revêtement résistant à la corrosion en présence d'eau chaude/de vapeur.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société:**

A.W. CHESTERTON COMPANY  
860 Salem Street  
Groveland, MA 01834-1507, USA  
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785  
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)  
Demandes de FDS: [www.chesterton.com](http://www.chesterton.com)  
Courriel (questions): [ProductMSDSs@chesterton.com](mailto:ProductMSDSs@chesterton.com)  
Courriel: [customer.service@chesterton.com](mailto:customer.service@chesterton.com)

**Fournisseur:**

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,  
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055  
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,  
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7  
Appeller Infotrac : 1-800-535-5053  
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)  
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59  
Tox Info Suisse: 145

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318  
Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302/332  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, Catégorie 2, H373 (reins, foie, muscles)  
Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 3, H412

##### 2.1.2. Classification conforme au SIMDUT 2015

Identique à la section 2.1.1.

##### 2.1.3. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****2.2.1. Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]****Pictogrammes de danger:****Mention d'avertissement:** Danger

**Mentions de danger:**

H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H302/332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les reins, le foie et les muscles à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence:**

P260	Ne pas respirer les aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P303/361/353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P301/330/331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Informations additionnelles:** Aucun**2.2.2. Étiquetage conforme au SIMDUT 2015****Pictogrammes de danger:** Identique à la section 2.2.1.**Mention d'avertissement:** Identique à la section 2.2.1.**Mentions de danger:** Identique à la section 2.2.1.

**Conseils de prudence:**

P260	Ne pas respirer les aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P303/361/353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304/340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P301/330/331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Informations additionnelles:****2.3. Autres dangers**

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usinage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges**

Ingrédients dangereux <sup>1</sup>	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH
Oxyde de méthylène, polymérisé avec la benzèneamine, hydrogéné	45-55	135108-88-2 603-894-6	01-211998 3522-33	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1, H317 STOT RE, H373 (par voie orale, reins)
4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine)	40-50	1761-71-3 217-168-8	01-211954 1673-38	Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 (foie, muscles)
Diéthylènetriamine*	1-5	111-40-0 203-865-4	01-211947 3793-27	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 4, H302/312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Skin Sens. 1, H317
Autres Ingrédients: di-isononyl-phtalate	0-0,7	28553-12-0 249-079-5	ND	Non classé

\*Ce composant est toxique par inhalation en cas de vaporisation ou de création d'un aérosol/brouillard. Voir la section 11 pour des informations supplémentaires sur la toxicité.

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

<sup>1</sup>Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation:</b>	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
<b>Contact avec l'épiderme:</b>	Lavez la zone à grande eau tout en retirant les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Rincez les yeux pendant au moins 30 minutes à grande eau. Consulter un médecin.
<b>Ingestion:</b>	Ne pas faire vomir sans avis médical. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Contacter immédiatement un médecin.
<b>Protection des premiers secours:</b>	Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Ne pas respirer les brouillards. Voir la section 8 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Le contact direct cause des brûlures de la peau, des yeux, et des membranes muqueuses. Les fortes concentrations de vapeur et de brume peuvent causer une violente irritation des yeux et du système respiratoire. Peut sensibiliser la peau et causer des éruptions ou de l'urticaire.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:** Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse résistant à l'alcool

**Moyens d'extinction inappropriés:** Aucune donnée disponible

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La combustion incomplète peut entraîner l'émission de monoxyde de carbone. Peut provoquer une émission de : ammoniac, oxydes d'azote toxiques

**5.3. Conseils aux pompiers**

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Evitez le contact avec la peau. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas respirer les aérosols. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Ne pas contaminer avec du nitrite de sodium ou autres agents de nitrosation, qui peuvent provoquer la formation de nitrosamine cancérigène. Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Les vêtements en cuir contaminés, y compris les souliers, ne peuvent pas être dé-contaminés et doivent être jetés. Éviter de créer et de respirer la poussière lors de la manipulation, du perçage, du meulage, du sciage ou du décapage.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Stockez dans un endroit frais et sec.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune précaution spéciale.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME <sup>1</sup>		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Oxyde de méthylène, polymérisé avec la benzèneamine, hydrogéné	–	–	–	–
4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine)	–	–	–	–
Diéthylènetriamine	1 (peau)	4	1 (peau)	4,2
di-isononyl-phtalate	–	–	–	–

<sup>1</sup> Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:****Travailleurs**

Non disponible Not available

**3951 Predicted No Effect Concentration (PNEC) according to Regulation (EC) No 1907/2006:**

Non disponible Not available

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Mesures techniques**

Assurez une ventilation suffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs au-dessous des limites d'exposition. Si nécessaire, installer un système local d'échappement des gaz. S'il s'avère nécessaire de modifier le produit durci final d'une façon qui entraînerait la production de poussière, utilisez des méthodes de dépoussiérage appropriées ou humidifiez le produit.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général. En cas d'insuffisance de la ventilation, utiliser un masque de protection contre les vapeurs organiques homologué (par ex.: type de filtre EN A/P2). Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié.

**Gants de protection:** Gants résistant aux produits chimiques (par ex., néoprène ou nitrile).

**Protection des yeux et du visage:** Lunettes de protection

**Autres:** Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

**8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement**

Voir les sections 6 et 12.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Forme</b>	liquide visqueux	<b>Odeur</b>	amine
<b>Couleur</b>	bleu et noir	<b>Seuil olfactif</b>	n'est pas défini
<b>Point initial d'ébullition</b>	> 215°C	<b>Pression de vapeur à 20° C</b>	n'est pas défini
<b>Point de fusion</b>	n'est pas défini	<b>% de produits aromatiques par poids</b>	Aucun
<b>% volatil (par volume)</b>	Aucun	<b>pH</b>	n'est pas applicable
<b>Point éclair</b>	> 100°C	<b>Densité relative</b>	1,000 – 1,019 kg/l
<b>Méthode</b>	PM, vase clos	<b>Coefficient (eau/huile)</b>	< 1
<b>Viscosité</b>	1500 - 2400 cps @ 25°C	<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	> 1
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	n'est pas défini	<b>Taux d'évaporation (éther = 1)</b>	< 1
<b>Température de décomposition</b>	n'est pas défini	<b>Solubilité dans l'eau</b>	légèrement soluble
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	n'est pas défini	<b>Propriétés comburantes</b>	n'est pas défini
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	n'est pas applicable	<b>Propriétés explosives</b>	n'est pas défini

**9.2. Autres informations**

COV, EPA 24: 0,6 lbs/gal.

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Voir les sous-rubrique 10.3 et 10.5.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Flammes vives et températures élevées.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides minéraux et organiques et agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Acide nitrique, NOx, ammoniac, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, nitrosamines et autres émanations toxiques.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Voie primaire d'exposition en usage normal:** Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux.**Toxicité aiguë -****Par voie orale:** Nocif en cas d'ingestion. ETA-mélange = 410 mg/kg

Substance	Essai	Résultat
Oxyde de méthylène, polymérisé avec la benzèneamine, hydrogéné	DL50, rat	449 mg/kg (estimé)
4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine)	DL50, rat	380 mg/kg
Diéthylènetriamine	DL50, rat	1080 mg/kg

**Par voie cutanée:** D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits. ETA-mélange = 2264 mg/kg

Substance	Essai	Résultat
Oxyde de méthylène, polymérisé avec la benzèneamine, hydrogéné	DL50, lapin	2673 mg/kg
4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine)	DL50, lapin	2110 mg/kg
Diéthylènetriamine	DL50, lapin	1045 mg/kg

**Par inhalation:** Nocif par inhalation (aérosols/brouillards). ETA-mélange = 3,43 mg/l (aérosols/brouillards).

Substance	Essai	Résultat
Diéthylènetriamine	CL50, rat, 4 h	> 0,07 - < .3 mg/l (aérosols/brouillards)
Diéthylènetriamine	CL50, rat, 4 h	Non mortel au niveau de saturation de vapeur

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Provoque des brûlures.

Substance	Essai	Résultat
Polymère de formaldéhyde et benzèneamine, hydrogéné + 4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine)	Essai in vitro	Corrosif
Diéthylènetriamine	Irritation de la peau, lapin	Corrosif

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Provoque de graves lésions des yeux.

Substance	Essai	Résultat
Diéthylènetriamine	Irritation des yeux	Corrosif

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Peut sensibiliser la peau et causer des éruptions ou de l'urticaire.

Substance	Essai	Résultat
Diéthylènetriamine	Sensibilisation de la peau, cobaye	Sensibilisant

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Diéthylènetriamine: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité:**

Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du règlement (CE) no 1272/2008.

**Toxicité pour la reproduction:**

Diéthylènetriamine: Ne devrait pas causer de toxicité.

<b>STOT - exposition unique:</b>	Diéthylènetriamine: peut irriter les voies respiratoires.
<b>STOT - exposition répétée:</b>	Risque présumé d'effets graves pour les reins, le foie et les muscles à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée, basé sur des données provenant de produits similaires (mélange d'amines polycycloaliphatiques).
<b>Danger par aspiration:</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Autres informations:</b>	Il n'en existe pas de connu.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

### 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Oxyde de méthylène, polymérisé avec la benzèneamine, hydrogéné: 48 h CE50 (daphnie) = 15,4 mg/l.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les composants inaltérés (parties A et B) incorrectement relâchés dans l'environnement peuvent causer une pollution du sol et de l'eau. Diéthylènetriamine, 4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine): une résistance à la biodégradation est prévue.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Oxyde de méthylène, polymérisé avec la benzèneamine, hydrogéné: pas de bioaccumulation. 4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine): faible risque de bioaccumulation (facteur de bioconcentration < 100, estimé). Diéthylènetriamine: la bioconcentration dans les organismes aquatiques restera vraisemblablement négligeable (log Ko/e: -2,13).

### 12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Légèrement soluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Diéthylènetriamine: une très forte mobilité dans les sols est prévue.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

### 12.6. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Combinez la résine et l'agent durcisseur. Une fois sec, le produit est sans danger. Les composants n'ayant pas réagi doivent être traités comme des déchets spéciaux (appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE). Incinérer les déchets sous forme liquide avec une installation adéquatement agréée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

<b>ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:</b>	UN2735
<b>TMD:</b>	UN2735
<b>US DOT:</b>	UN2735

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

<b>ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:</b>	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (CYCLOALIPHATIC AMINE)
<b>TMD:</b>	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (CYCLOALIPHATIC AMINE)
<b>US DOT:</b>	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (CYCLOALIPHATIC AMINE)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

<b>ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:</b>	8
<b>TMD:</b>	8
<b>US DOT:</b>	8

### 14.4. Groupe d'emballage

<b>ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:</b>	III
<b>TMD:</b>	III
<b>US DOT:</b>	III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

PAS DE RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

N'EST PAS APPLICABLE

**14.8. Autres informations****US DOT:** Shipped as Consumer Commodity ORM-D in packaging having a rated capacity gross weight of 66 lb. or less (49 CFR 173.154(c)). ERG NO. 153**IMDG:** EmS F-A, S-B, IMDG segregation group 18-Alkalis**ADR:** Classification code C7, Tunnel restriction code (E)**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE****Autorisations en vertu du titre VII:** N'est pas applicable**Restrictions en vertu du titre VIII:** Aucun**Autres règlements de l'UE:** Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.**15.1.2. Réglementations nationales****Tableaux des maladies professionnelles:** 49, 49bis**Autres réglementations nationales:** Mise en œuvre nationale de la Directive CE à laquelle il est fait référence dans la sous-rubrique 15.1.1.**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Abréviations et acronymes:** ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures  
ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses  
BCF: Facteur de bioconcentration  
CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)  
CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai  
DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai  
DME0 : Dose minimale avec effet observé  
DSEO : Dose sans effet observé  
ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
FDS : Fiche de données de sécurité  
IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses  
ND : Non disponible  
NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)  
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
PEL : Limite d'exposition admissible  
(Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité  
REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)  
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer  
SGH : Système général harmonisé  
SO : Sans objet  
STEL : Limite d'exposition de courte durée  
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique  
TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)  
TLV : Valeur limite d'exposition  
US DOT : Ministère américain des transports  
VLCT: Valeur limite court terme  
VME: Valeur limite de moyenne d'exposition  
vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable  
Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).



**Références documentaires et sources de données importantes:** Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques  
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)  
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)  
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)  
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

**Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]:**

Classification	Méthode de classification
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H302/332	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

**Mentions H pertinentes:** H302: Nocif en cas d'ingestion.  
 H312: Nocif par contact cutané.  
 H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
 H330: Mortel par inhalation.  
 H332: Nocif par inhalation.  
 H335: Peut irriter les voies respiratoires.  
 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Noms des pictogrammes de danger:** Corrosion, point d'exclamation, danger pour la santé

**Changements apportés à la FDS dans cette révision:** Sections 2.1, 2.2, 3, 8.2.2.

**Date de révision:** 25 septembre 2018

**Plus d'informations:** Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.